



**Bureau du Parc naturel marin du  
golfe du Lion  
Séance du jeudi 17 décembre 2015**

**Délibération n°2015-14**

**Approbation de la mise en œuvre d'un appel à projets du Parc naturel  
marin du golfe du Lion :**

**Développement durable de la petite pêche côtière  
par la diversification des produits et des activités des exploitations  
sur le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion  
en vue de renforcer la viabilité économique des entreprises**

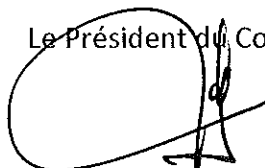
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R. 334-15, R.334-33 et R.334-34
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version modifiée n°2015 343-0001 du 09 décembre 2015, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, modifiés
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau
- VU la délibération n°2015-12, du 31 mars 2015, du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant délégations données au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, adopté par le conseil de gestion du 10 octobre 2014 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 09 décembre 2014
- VU la délibération n°2015/004, du 12 mai 2015, du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion relative aux modalités d'attribution des concours financiers par appel à projets du Parc naturel marin du golfe du Lion

## Article unique

Le bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve les modalités de l'appel à projets en confirmant :

- le montant total de la contribution financière : 40 000 euros (quarante mille euros)
- la dotation maximale par projet lauréat : 10 000 euros (dix mille euros)
- le plafond de la contribution par rapport au montant maximum du projet lauréat : 60 %
- la date du lancement de l'appel à projet : 15 janvier 2016

Le Président du Conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line at the bottom.

Michel MOLY



## APPEL A PROJETS 2016

**DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA PETITE PECHE COTIERE PAR LA  
DIVERSIFICATION DES PRODUITS ET DES ACTIVITES DES  
EXPLOITATIONS  
SUR LE PERIMETRE DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION**  
en vue de renforcer la viabilité économique des entreprises

DOSSIER DE PRESENTATION

Parc naturel marin du golfe du Lion





## OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Créé par le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011, le Parc naturel marin du golfe du Lion est le premier parc naturel marin de Méditerranée et le troisième en France après ceux d'Iroise et de Mayotte. Il couvre 4 000 km<sup>2</sup> d'espace marin et s'étend de la frontière espagnole au sud, jusqu'au nord des falaises de Leucate. Les trois piliers fondamentaux de l'outil parc naturel marin sont : l'amélioration des connaissances de la zone, la protection du milieu marin et le développement durable des activités dépendantes de la mer.

La zone du Parc présente une formidable richesse en ressources halieutiques. Environ 170 espèces animales ont été recensées dans les captures des pêcheurs sur les 300 espèces de poissons et mollusques composant la faune du golfe du Lion. Vingt-deux d'entre elles sont principalement ciblées par les professionnels. Ces vingt-deux espèces, combinées avec les dix engins principaux utilisés par les petits métiers aboutissent à une pratique de pêche polyvalente caractérisée par une trentaine de métiers différents (prédominance des filets maillants fixes de fond et des trémails). Un métier est la combinaison d'un engin, d'une espèce et d'une saison.

Huit ports accueillant des navires de pêche professionnelle existent sur le périmètre du Parc : Port-Leucate, Le Barcarès, Canet-en-Roussillon, Saint Cyprien, Argelès-sur-Mer, Collioure, Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer. Ces huit points de débarquement de poissons sont fixés par deux arrêtés préfectoraux des départements 66 et 11. Leur niveau d'équipement est très variable suivant l'importance des ports : amarrage simple, espace de travail et de rangement, équipements dédiés au respect des mesures d'hygiène, équipements de vente directe et/ou de vente en criée (Port-la-Nouvelle). Les pêcheurs petits métiers vendent pratiquement l'intégralité de leur production sur les étals de vente en direct dans les ports d'attache de leurs navires ou directement à un intermédiaire (mareyeurs, poissonniers ou restaurateurs). Durant la saison hivernale, une partie des pêcheurs de la côte sableuse vendent leur production à la criée de Port-La Nouvelle grâce à un système de collecte des débarquements.

Conscient de l'importance de maintenir un équilibre entre un bon état des ressources et la pérennité des activités économiques qui se développent en son sein, le Parc naturel marin du golfe du Lion, s'est doté d'un plan de gestion qui fixe les grandes ambitions du Parc pour les quinze prochaines années. Deux finalités nous intéressent dans le cadre de cet appel à projets :

- « Une polyvalence des activités de pêches professionnelles et récréatives maintenues et mises en valeur, une diversification des productions de la pêche professionnelle. »
- « Une pêche artisanale soutenue et socio-économiquement viable, lorsqu'il y a engagements des professionnels dans les objectifs du Parc de préservation du milieu naturel marin, en adéquation avec la biomasse disponible. »

La polyvalence des activités de pêche professionnelle, la diversité des activités et des productions des exploitations sont les clefs de voûte d'un système permettant de répartir l'effort de pêche sur une grande variété d'espèces et d'habitats et de contribuer ainsi à une gestion durable de l'ensemble des ressources halieutiques. En outre, cela permet également aux pêcheurs d'adapter rapidement leurs pratiques en fonction de l'état des ressources, des modifications de la réglementation, du contexte économique général, etc.

Dans ce cadre, l'appel à projets «Développement durable de la petite pêche côtière par la diversification des produits et des activités des exploitations sur le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion en vue de renforcer la viabilité économique des entreprises » vise à :

- Participer à la consolidation de la viabilité économique des entreprises de pêche durable ;
- Consolider les emplois ;
- Encourager l'innovation dans les circuits de vente les plus rentables pour les professionnels.





## REPONDRE A L'APPEL A PROJETS

### PORTEURS DE PROJET

Cet appel à projets s'adresse notamment aux entreprises de pêche professionnelle et aux structures du secteur (associations, prud'homies, syndicats, comités des pêches, etc.) souhaitant consolider leurs activités par une diversification des activités de l'exploitation autour des circuits courts de commercialisation et par une diversification des produits de la pêche via l'ajout de nouvelles espèces dans l'offre, sur le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion.

Les projets dont les retombées sont collectives seront privilégiés.

### NATURE DES PROJETS

L'appel à projets cherche à soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche d'exploitation durable des ressources halieutiques, qui participent à assurer une meilleure viabilité économique des entreprises de pêche artisanale et, plus précisément qui :

- **Participent à une diversification des activités des exploitations via à un renforcement des modes de commercialisation en circuits courts (vente directe, site Internet, paniers, petite restauration ou tout autre mode de commercialisation court) et/ou via le développement de nouveaux produits, dans le respect de la réglementation en vigueur**

Les projets se rapprochant de l'objectif ci-dessous seront étudiés en priorité.

- ✓ **Accompagnement à l'organisation de nouvelles stratégies de commercialisation en circuit court et à la création de nouveaux produits de la pêche :**
  - étude de marché ;
  - aide à l'investissement pour l'achat du matériel nécessaire (embarqué ou à terre) ;
  - aide à l'investissement pour des équipements de mise aux normes d'hygiène ;
  - aide à la mise en valeur d'un nouveau circuit de commercialisation via des outils de communication (site internet, flyers, etc.) ;
  - aide à la mise à niveau des qualifications des professionnels (par exemple : formation hygiène, formation sur la transformation) ;
  - aide à l'installation de nouvelles technologies permettant une première transformation des produits de la pêche existante.

### CRITERES DE SELECTION

Les projets reçus seront soumis à l'examen administratif, scientifique et technique des services du Parc naturel marin du golfe du Lion et/ou d'une commission créée à cet effet.

Ils seront soumis dans un second temps à l'examen du bureau et/ou du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion qui, après lecture du rapport de présentation, détermine la liste du ou des lauréat(s) à l'attribution de concours financiers.

Les projets candidats seront notamment jugés selon les éléments d'appréciation suivants :

#### Intérêt du projet :

- pertinence du projet dans le contexte naturel du Parc naturel marin du golfe du Lion
- pertinence du projet dans le contexte socio-économique du littoral du Parc
- pertinence du projet au regard de la configuration du marché des produits de la mer

#### Qualité du projet :

- caractère collectif du projet
- pérennité de l'activité / du produit
- faisabilité financière du projet
- exploitation durable des ressources ciblées
- conformité avec la réglementation des pêches et la réglementation sur les produits de la mer

Pour les entreprises de pêche, les services du Parc se réservent le droit de vérifier que le professionnel est en règle avec les règles internes à sa profession, notamment les obligations déclaratives.

## DEPENSES ELIGIBLES

Pour les professionnels et organismes travaillant sur le littoral du Parc naturel marin du golfe du Lion, les dépenses éligibles sont :

- l'investissement ;
- la création d'outils de communication ;
- les études de marché ;
- la formation.

Sont exclues :

- les dépenses liées au salaire.

Pour chacun des postes éligibles, le montant maximum du concours financier du Parc est de 60 % du coût total du projet mais ne pourra pas dépasser le montant maximum de 10 000 € (dix mille euros) par projet.

Le montant total de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet appel à projets est de 40 000 € (quarante mille euros).

Sur proposition du Parc, il est possible que ces montants maximums soient réévalués en fonction du nombre de projets déposés et en fonction de la qualité de ces projets, dans la limite de l'enveloppe budgétaire totale.

Les dépenses éligibles sont celles effectuées à partir de 15/01/2016.

## AIDE AU PROJET

Les projets lauréats seront soumis à validation scientifique et technique des services du Parc naturel marin du golfe du Lion. Ils recevront une aide plafonnée à hauteur de 60 % maximum du montant total du projet, attribuée en fonction de leur adéquation aux critères de sélection définis plus haut.

L'attribution de cette aide pourra être conditionnée au respect d'éventuelles préconisations transmises au lauréat au moment de la sélection de son dossier.

Le versement sera effectué en deux fois : un acompte de 30 % maximum suite à la sélection du projet par les instances de gouvernance du Parc et le solde au terme du projet, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et copies des factures portant la mention du règlement effectué au terme de l'opération.

En cas de non-réalisation du projet et de non-atteinte des objectifs fixés ou du non-respect des préconisations transmises au porteur du projet, l'aide versée par le Parc naturel marin du golfe du Lion pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

## ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets s'engagent à :

- respecter les engagements que le candidat aura exposés pour répondre à l'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.) ;
- respecter les éventuelles préconisations techniques ou scientifiques qui pourront lui être transmises par les services du Parc dans la notification d'attribution du concours financier ;
- reconnaître le Parc comme partenaire du projet en faisant figurer son logo dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du Parc ;
- être en contact privilégié pour les études et projets développés par le Parc naturel marin du golfe du Lion.



## DEPOT DES CANDIDATURES

Le porteur de projet devra renseigner le dossier de candidature, téléchargeable sur le site Internet du Parc naturel marin du golfe du Lion ([www.parc-marin-golfe-lion.fr](http://www.parc-marin-golfe-lion.fr)) ou disponible sur simple demande par téléphone ou courrier.

Le dossier complété sera adressé par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur  
Parc naturel marin du golfe du Lion  
Passage du vieux port  
66 660 Port-Vendres

Date limite de dépôt des dossiers : 31/03/2016.

Ce dossier devra être complété dans sa totalité. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.

Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet (par exemples RIB, attestation des autres financeurs, etc.).

## CONTACT

Coraline Jabouin  
Parc naturel marin du golfe du Lion  
Passage du vieux port  
66 660 Port-Vendres  
04 68 68 54 15 / 04 68 68 40 20  
[coraline.jabouin@aires-marines.fr](mailto:coraline.jabouin@aires-marines.fr)

Définition des termes :

**La diversification de la production** : lorsque le patron pêcheur décide de reporter son effort de pêche vers d'autres espèces, lorsqu'il décide d'adopter une nouvelle technique de pêche ou lorsqu'il transforme sa pêche pour la première vente (exemple : poisson en filets). Dans les deux cas, il ajoute un produit ou il transforme sa gamme initiale.

**La diversification des activités de l'exploitation** : le patron peut s'engager dans une stratégie de commercialisation (sous une forme de vente directe ou sur Internet), il peut décider de transformer sa production. Il peut également décider d'engager des activités de tourisme bleu, des éco-activités ou des activités de participation à la formation.

**La polyvalence** : concerne l'activité de pêche (pratique de plusieurs métiers et de plusieurs lieux : étang, bande côtière, large) et les saisons et donc d'espèces capturées.

